

Turmogrease ALN 1001/0

en	This safety data sheet file is issued for the following production lots: 1. Version 1.x/2.0 is valid for Turmogrease ALN 1001/0 with UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (see label) 2. Version 3.0 is valid for Turmogrease ALN 1001/0 without UFI (see label)
de	Diese Sicherheitsdatenblatt-Datei betrifft die folgenden Fertigungslosse: 1. Version 1.x/2.0 ist gültig für Turmogrease ALN 1001/0 mit UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (siehe Etikett) 2. Version 3.0 ist gültig für Turmogrease ALN 1001/0 ohne UFI (siehe Etikett)
nl	Dit veiligheidsinformatiebladbestand wordt afgegeven voor de volgende productie-lots: 1. Versie 1.x/2.0 is geldig voor Turmogrease ALN 1001/0 met UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (zie etiket) 2. Versie 3.0 is geldig voor Turmogrease ALN 1001/0 zonder UFI (zie etiket)
fr	Ce fichier de données de sécurité est délivré pour les lots de production suivants : 1. La version 1.x/2.0 est valide pour Turmogrease ALN 1001/0 avec UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (voir étiquette) 2. La version 3.0 est valide pour Turmogrease ALN 1001/0 sans UFI (voir étiquette)
da	Denne sikkerhedsdatabladsfil er udgivet for følgende produktions lots: 1. Version 1.x/2.0 er gældende for Turmogrease ALN 1001/0 med NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (se etiketten) 2. Version 3.0 er gældende for Turmogrease ALN 1001/0 uden UFI (se etiketten)
sv	Denna säkerhetsdatabladsfil har utfärdats för följande tillverkningspartier: 1. Version 1.x/2.0 är giltig för Turmogrease ALN 1001/0 med UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (se etikett) 2. Version 3.0 är giltig för Turmogrease ALN 1001/0 utan UFI (se etikett)
fi	Tämä käyttöturvallisuustiedote koskee seuraavia tuotantoeriä: 1. Versio 1.x/2.0 koskee Turmogrease ALN 1001/0 -tuotetta, jonka UFI-koodi on NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (katso etiketti) 2. Versio 3.0 koskee Turmogrease ALN 1001/0 -tuotetta, jolla ei ole UFI-koodia (katso etiketti)
hu	Ezt a biztonsági adatlapot a következő gyártási tételekhez bocsátják ki: 1. Az 1.x/2.0 verzió a Turmogrease ALN 1001/0 termékre érvényes, UFI kódja NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (lásd a címkét) 2. A 3.0 verzió a Turmogrease ALN 1001/0 termékre érvényes, UFI kód nélkül (lásd a címkét)
es	Este archivo de hoja de datos de seguridad se emite para los siguientes lotes de producción: 1. Versión 1.x/2.0 válida para Turmogrease ALN 1001/0 con UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (véase la etiqueta) 2. Versión 3.0 válida para Turmogrease ALN 1001/0 sin UFI (véase la etiqueta)
pt	Este ficheiro com ficha de dados de segurança é emitido para os seguintes lotes de produção: 1. A versão 1.x/2.0 é válida para a Turmogrease ALN 1001/0 com UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (ver rótulo) 2. A versão 3.0 é válida para a Turmogrease ALN 1001/0 sem UFI (ver rótulo)
it	Questo file della scheda tecnica di sicurezza è rilasciato per i seguenti lotti di produzione: 1. La versione 1.x/2.0 è valida per Turmogrease ALN 1001/0 con UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (vedere etichetta) 2. La versione 3.0 è valida per Turmogrease ALN 1001/0 senza UFI (vedere etichetta)
pl	Ten plik arkusza danych bezpieczeństwa jest wydany dla następujących części produkcyjnych: 1. Wersja 1.x/2.0 dotyczy produktu Turmogrease ALN 1001/0 z numerem UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (patrz etykieta) 2. Wersja 3.0 dotyczy produktu Turmogrease ALN 1001/0 bez numeru UFI (patrz etykieta)
ru	Этот файл сертификата безопасности предоставлен для следующих партий продукции: 1. версия 1.x/2.0 действительна для Turmogrease ALN 1001/0 с UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (см. этикетку) 2. версия 3.0 действительна для Turmogrease ALN 1001/0 без UFI (см. этикетку)
el	Το παρόν δελτίο δεδομένων ασφαλείας εκδίδεται για τις ακόλουθες παρτίδες παραγωγής: 1. Η έκδοση 1.x/2.0 ισχύει για το Turmogrease ALN 1001/0 με UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (βλ. ετικέτα) 2. Η έκδοση 3.0 ισχύει για το Turmogrease ALN 1001/0 χωρίς UFI (βλ. ετικέτα)
cs	Tento bezpečnostní list je vydán pro následující výrobní šarže: 1. Verze 1.x/2.0 platí pro Turmogrease ALN 1001/0 s UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (viz štítek) 2. Verze 3.0 platí pro Turmogrease ALN 1001/0 bez UFI (viz štítek)
bg	Този информационен лист за безопасност се публикува за следните производствени партии: 1. Версия 1.x/2.0 е валидна за Turmogrease ALN 1001/0 с UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (виж етикета) 2. Версия 3.0 е валидна за Turmogrease ALN 1001/0 без UFI (виж етикета)
lv	Šo drošības datu lapa ir izsniegta šādām ražojumu partijām: 1. Versija 1.x/2.0 ir spēkā Turmogrease ALN 1001/0 ar UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (skatīt etiķeti) 2. Versija 3.0 ir spēkā Turmogrease ALN 1001/0 bez UFI (skatīt etiķeti)
lt	Šis saugos duomenų lapo failas išduodamas šioms gamybos partijoms: 1. Versija 1.x/2.0 galioja „Turmogrease ALN 1001/0“ su UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (žr. etiketę). 2. Versija 3.0 galioja „Turmogrease ALN 1001/0“ be UFI (žr. etiketę)
sk	Tento súbor bezpečnostných údajov sa vydáva pre tieto výrobné šarže: 1. Verzia 1.x/2.0 platí pre Turmogrease ALN 1001/0 s UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (pozri etiketu) 2. Verzia 3.0 platí pre Turmogrease ALN 1001/0 bez UFI (pozri etiketu)
sl	Datoteka z varnostnim listom je izdana za naslednje proizvodne serije: 1. Različica 1.x/2.0 velja za Turmogrease ALN 1001/0 z UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (glej etiketo) 2. Različica 3.0 velja za Turmogrease ALN 1001/0 brez UFI (glej etiketo)
et	See ohutuskardi fail on välja antud järgmistele tootepartidele: 1. Versioon 1.x/2.0 kehtib Turmogrease ALN 1001/0 tootele, mille UFI on NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (vt etiketti). 2. Versioon 3.0 kehtib Turmogrease ALN 1001/0 kohta ilma UFI-koodita (vt etikett)

Turmogrease ALN 1001/0

ro	Acest fișier cu date tehnice de securitate este emis pentru următoarele locuri de producție: 1. Versiunea 1.x/2.0 este valabilă pentru Turmogrease ALN 1001/0 cu UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (a se vedea eticheta) 2. Versiunea 3.0 este valabilă pentru Turmogrease ALN 1001/0 fără UFI (a se vedea eticheta)
hr	Ovaj sigurnosno-tehnički list izdaje se za sljedeće proizvodne serije: 1. Verzija 1.x/2.0 vrijedi za Turmogrease ALN 1001/0 s UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (vidi etiketu) 2. Verzija 3.0 vrijedi za Turmogrease ALN 1001/0 bez UFI (vidi etiketu)
tr	Bu güvenlik bilgi formu dosyası aşağıdaki üretim partileri için hazırlanmıştır: 1. Versiyon 1.x/2.0, UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (etikete bakınız) numaralı Turmogrease ALN 1001/0 için geçerlidir. 2. Versiyon 3.0, UFI numarası olmayan Turmogrease ALN 1001/0 için geçerlidir (etikete bakınız).
uk	Цей файл сертифіката безпеки надано для наступних партій продукції: 1. Версія 1.x/2.0 дійсна для Turmogrease ALN 1001/0 з UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (див. етикетку) 2. Версія 3.0 дійсна для Turmogrease ALN 1001/0 без UFI (див. етикетку)
zh	本安全数据表文件针对以下生产批次发布： 1. 版本 1.x/2.0 适用于 Turmogrease ALN 1001/0 带 UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (见标签) 2. 版本 3.0 适用于 Turmogrease ALN 1001/0 不带 UFI (见标签)
ar	يتم إصدار ملف صحيفة بيانات السلامة لتشغيلات الإنتاج التالية: 1. الإصدار 1.x/2.0 صالح لـ Turmogrease ALN 1001/0 مع UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (انظر الملصق) 2. الإصدار 3.0 صالح لـ Turmogrease ALN 1001/0 بدون (انظر الملصق)
ja	この安全性データシートファイルは、次の生産ロット用に発行されています： 1. バージョン1.x/2.0は、UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9（ラベル参照）を有するTurmogrease ALN 1001/0に適用されます。 2. バージョン3.0は、UFIのないTurmogrease ALN 1001/0（ラベル参照）に適用されます。
sr	Datoteka bezbednosnog lista se izdaje za sledeće proizvodne serije: 1. Verzija 1.x/2.0 važi za Turmogrease ALN 1001/0 sa UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (videti etiketu) 2. Verzija 3.0 važi za Turmogrease ALN 1001/0 bez UFI (videti etiketu)
ms	Fail helaian data keselamatan ini dikeluarkan untuk lot pengeluaran yang berikut: 1. Versi 1.x/2.0 sah untuk Turmogrease ALN 1001/0 dengan UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (lihat label) 2. Versi 3.0 sah untuk Turmogrease ALN 1001/0 tanpa UFI (lihat label)
ko	본 안전보건자료는 다음 제품 로트에 대해 발급되었습니다. 1. 버전 1.x/2.0은 UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9(라벨 참조)를 포함한 Turmogrease ALN 1001/0에 적용됩니다. 2. 버전 3.0은 UFI가 없는 Turmogrease ALN 1001/0에 적용됩니다(라벨 참조).
id	File lembar data keselamatan ini diterbitkan untuk lot produksi berikut: 1. Versi 1.x/2.0 berlaku untuk Turmogrease ALN 1001/0 dengan UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (lihat label) 2. Versi 3.0 berlaku untuk Turmogrease ALN 1001/0 tanpa UFI (lihat label)
he	קובץ גיליון נתוני בטיחות זה מונפק עבור מגרשי הייצור הבאים: 1. גרסה 1.x/2.0 תקפה ל- Turmogrease ALN 1001/0 עם UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (ראה תווית) 2. גרסה 3.0 תקפה ל- Turmogrease ALN 1001/0 ללא UFI (ראה תווית)
th	แผนข้อมูลด้านความปลอดภัยนี้จัดทำขึ้นสำหรับล็อตการผลิตดังต่อไปนี้: 1. เวอร์ชัน 1.x/2.0 ใช้ได้กับ Turmogrease ALN 1001/0 ที่มี UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (ดูฉลาก) 2. เวอร์ชัน 3.0 ใช้ได้กับ Turmogrease ALN 1001/0 ที่ไม่มี UFI (ดูฉลาก)
vi	Tập bản dữ liệu an toàn này được phát hành cho các lô sản xuất sau: 1. Phiên bản 1.x/2.0 áp dụng cho Turmogrease ALN 1001/0 có mã UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 (xem nhãn) 2. Phiên bản 3.0 áp dụng cho Turmogrease ALN 1001/0 không có mã UFI (xem nhãn)
zf	下列生產批次將獲核發本安全資料表檔案： 1. 版本 1.x/2.0 適用於 Turmogrease ALN 1001/0, UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9（見標籤）。 2. 版本 3.0 適用於不含 UFI 的 Turmogrease ALN 1001/0（見標籤）。
kk	Бұл қауіпсіздік паспорты мына өндірістік партиялар үшін шығарылады: 1. 1.x/2.0 нұсқасы UFI NQ8V-DAFW-HT3S-P5Q9 бар Turmogrease ALN 1001/0 үшін жарамды (белгіні қараңыз) 2. 3.0 нұсқасы UFI жоқ Turmogrease ALN 1001/0 үшін жарамды (белгіні қараңыз)

Turmogrease ALN 1001/0

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
 Date d'émission: 16-12-22 Date de révision: 16-12-22 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange
 Nom du produit Turmogrease ALN 1001/0
 Code du produit ETA Lubricants

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange Réservé à un usage professionnel
 Fonction ou catégorie d'utilisation Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi Réservé à un usage professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Service établissant la fiche technique
Hilti Belgium N.V./S.A:	Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH
Chaussée de Mons 1424	Hiltistraße 6
BE- 1070 Bruxelles	DE- 86916 Kaufering
Belgium	Deutschland
T +32 2 467 7911 - F +32 2 466 5802	T +49 8191 906876
	anchor.hse@hilti.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum – 24h Service
 +41 44 251 51 51 (international)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement H362

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) -
 Contient Alkanes, C14-17, chloro (MCCP)

Turmogrease ALN 1001/0

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP)

H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Conseils de prudence (CLP)

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P263 - Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

2.3. Autres dangers

Contient des substances PBT/vPvB ≥ 0.1% évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Composant	
Amines, C11-14-branched alkyl, monohexyl and dihexyl phosphates (80939-62-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP) (85535-85-9)	Cette substance remplit les critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance remplit les critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Amines, C11-14-branched alkyl, monohexyl and dihexyl phosphates (80939-62-4)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP)(85535-85-9)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Amines, C11-14-branched alkyl, monohexyl and dihexyl phosphates	N° CAS: 80939-62-4 N° CE: 279-632-6 N° REACH: 01-2119976322-36	1 – 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP) substance de la liste candidate REACH (Medium-chain chlorinated paraffins (MCCP))	N° CAS: 85535-85-9 N° CE: 287-477-0 N° Index: 602-095-00-X N° REACH: 01-2119519269-33	0,1 – 1	Lact., H362 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH066

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Turmogrease ALN 1001/0

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	En cas de malaise consulter un médecin. Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	Pas d'information disponible.
------------------	-------------------------------

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Dioxyde de carbone. Sable. Poudre sèche. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	Eau. Jet d'eau bâton. Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
Autres informations	Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	Risque de glissade sur la matière renversée.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	Pas de données disponibles.
--------------------------	-----------------------------

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Absorbez le liquide à l'aide d'un liant inerte. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.
-----------------------	--

Turmogrease ALN 1001/0

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Éviter toute exposition au rayonnement solaire direct, à des températures élevées ou à un taux d'humidité de l'air élevé.

Stocker dans un endroit frais, température : de -20° C à 40 °C, Humidité de l'air : de 45 à 85 %.

Lieu de stockage

Protégez de l'humidité et de l'eau.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants.

Turmogrease ALN 1001/0

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter des gants appropriés

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Gants de protection en caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	jaune beige.
Odeur	Pas disponible
Seuil olfactif	Pas disponible
Point de fusion	Pas disponible
Point de congélation	Pas disponible
Point d'ébullition	> 300 °C
Inflammabilité	Pas disponible
Limites d'explosivité	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	Pas disponible
Point d'éclair	> 200 °C
Température d'auto-inflammation	Pas disponible
Température de décomposition	> 200 °C
pH	Pas disponible
Viscosité, cinématique	Pas disponible
Solubilité	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pas disponible
Pression de vapeur	< 0,1 hPa
Pression de vapeur à 50°C	Pas disponible
Masse volumique	0,85 g/cm³

Turmogrease ALN 1001/0

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Densité relative	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Acides forts. Bases fortes.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé

Turmogrease ALN 1001/0	
DL50 orale rat	> 2000
DL50 cutanée rat	> 2000
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP) (85535-85-9)	
DL50 orale rat	> 4000 mg/kg de poids corporel (Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 orale	15000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 13500 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Read-across, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat	> 48,17 mg/l air (1 h, Rat, Read-across, Inhalation (vapeurs))
Amines, C11-14-branched alkyl, monoheptyl and diheptyl phosphates (80939-62-4)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé

Turmogrease ALN 1001/0

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé
Danger par aspiration	Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2. Autres informations

Autres informations	Pas de données disponibles
---------------------	----------------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Alkanes, C14-17, chloro (MCCP) (85535-85-9)	
CL50 - Poisson [1]	> 5000 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Alburnus alburnus, Système statique, Eau saumâtre, Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	0,0059 mg/l
CEr50 algues	> 3,2 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
NOEC chronique crustacé	0,0087 mg/l
Amines, C11-14-branched alkyl, monohexyl and dihexyl phosphates (80939-62-4)	
CL50 - Poisson [1]	5,5 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 10 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Turmogrease ALN 1001/0	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable.
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP) (85535-85-9)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans le sol. Difficilement biodégradable dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Turmogrease ALN 1001/0	
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles.

Turmogrease ALN 1001/0

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Alkanes, C14-17, chloro (MCCP) (85535-85-9)	
BCF - Poisson [1]	6660 – 9140 l/kg (OCDE 305, 35 jour(s), Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,7 – 8,3 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 117)
Potentiel de bioaccumulation	Fort potentiel de bioaccumulation (FCB > 5000).

12.4. Mobilité dans le sol

Turmogrease ALN 1001/0	
Indications complémentaires	Pas d'information disponible
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP) (85535-85-9)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	5 – 5,2 (log Koc, Valeur expérimentale)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID /

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Turmogrease ALN 1001/0

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	RID
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH à des concentrations $\geq 0,1$ % ou SCL : Medium-chain chlorinated paraffins (MCCP) (EC 287-477-0, CAS 85535-85-9)

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Turmogrease ALN 1001/0

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

Tous les composants de ce produit sont présents et répertoriés comme actifs dans l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Lact.	Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Lact.	H362	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

SDS_EU_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Turmogrease ALN 1001/0

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 28-07-25 Date de révision: 28-07-25 Remplace la version de: 16-12-22

Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom commercial	Turmogrease ALN 1001/0
Code du produit	BU ET&A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	Lubrifiants, graisses, agents de démoulage

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Hilti Belgium N.V./S.A:
Chaussée de Mons 1424
BE 1070 Bruxelles
Belgium
T +32 2 467 7911, F +32 2 466 5802

Service établissant la fiche technique

Hilti AG
Feldkircherstraße 100
FL 9494 Schaan
Liechtenstein
T +423 234 2111
product.compliance-power.tools@hilti.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH Global Regulatory Compliance +49 (0)6132-84463
------------------	---

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Turmogrease ALN 1001/0

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] bis(dithiophosphate) de zinc (4259-15-8)	PBT: pas encore évalué vPvB: pas encore évalué

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] bis(dithiophosphate) de zinc (4259-15-8)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc.	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] bis(dithiophosphate) de zinc	N° CAS: 4259-15-8 N° CE: 224-235-5 N° REACH: 01-2119493635-27	1 - <2,5	Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] bis(dithiophosphate) de zinc	N° CAS: 4259-15-8 N° CE: 224-235-5 N° REACH: 01-2119493635-27	(50 < C ≤ 100) Eye Dam. 1; H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau savonneuse. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Turmogrease ALN 1001/0

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. En cas de malaise consulter un médecin.
--------------------------------	---

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	Pas d'information disponible.
------------------	-------------------------------

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Poudre sèche. Dioxyde de carbone. de la poudre ABC. Mousse. Sable.
Moyens d'extinction non appropriés	Eau. Jet d'eau puissant. Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.
Autres informations	Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	Risque de glissade sur la matière renversée.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	Pas d'information disponible.
Procédures d'urgence	Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols, brouillards.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	Aérer la zone. Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	Transvaser le produit dans un récipient sec à l'aide d'une pelle, et refermer le récipient sans comprimer le produit.
Procédés de nettoyage	Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Absorber le déversement avec : Terre de diatomée. liants universels.
Autres informations	Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas de données disponibles. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

Turmogrease ALN 1001/0

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter de respirer les vapeurs, aérosols, brouillards. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Mesures d'hygiène	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage	Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais. Eviter la chaleur et le soleil direct. Eviter le contact avec : air ou oxygène.
Lieu de stockage	Protégez de l'humidité et de l'eau.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Turmogrease ALN 1001/0

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter des gants appropriés

Protection des mains:

Gants de protection

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Gants de protection en caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Couleur	Beige.
Apparence	Pâteux.
Odeur	Pas disponible
Seuil olfactif	Pas disponible
Point de fusion	Pas disponible
Point de congélation	Pas disponible
Point d'ébullition	> 300 °C
Inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Point d'éclair	> 200 °C
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	> 200 °C
pH	Pas disponible
pH solution	Pas disponible
Viscosité, cinématique	Non applicable
Solubilité	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pas disponible
Pression de vapeur	< 0,1 hPa (50 °C)
Pression de vapeur à 50°C	Pas disponible
Masse volumique	0,86 g/cm³
Densité relative	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	Non applicable
Taille d'une particule	Pas disponible
Distribution granulométrique	Pas disponible
Forme de particule	Pas disponible

Turmogrease ALN 1001/0

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ratio d'aspect d'une particule	Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	Pas disponible
Empoussiérage des particules	Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Acides forts. Bases fortes.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Gaz toxiques. Vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé

Turmogrease ALN 1001/0	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
Bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] bis(dithiophosphate) de zinc (4259-15-8)	
DL50 orale rat	3100 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé

Turmogrease ALN 1001/0

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Danger par aspiration

Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2. Autres informations

Autres informations

Pas de données disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Turmogrease ALN 1001/0

Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Turmogrease ALN 1001/0

Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Turmogrease ALN 1001/0

Indications complémentaires

Pas d'information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Se conformer aux réglementations en vigueur pour l'élimination des déchets solides. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Turmogrease ALN 1001/0

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications complémentaires Ne pas réutiliser des récipients vides.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) 12 01 12* - déchets de cires et graisses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID /

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(c)	Bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] bis(dithiophosphate) de zinc

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Turmogrease ALN 1001/0

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Enlevé	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Enlevé	
3.2	Composition/informations sur les composants	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service

Turmogrease ALN 1001/0

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	maximum workplace concentration
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane

Turmogrease ALN 1001/0

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

SDS_EU_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.